

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 08 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/293**

### **PÔLE GARE DE VAL DE FONTENAY**

### **PROTOCOLE D'ASSOCIATION ET CESSION D'USUFRUIT SUR LE SITE DU PERIPOLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** le code de l'expropriation
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/014 du 11 janvier 2017 relative à l'approbation du Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des modalités de la concertation du projet de pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/148 du 22 mars 2017, ayant approuvé la convention de financement des études préliminaires du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/425 du 28 juin 2017, relative à l'approbation du Bilan de la Concertation du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** le rapport n°2020/292 et 293 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que suite au DOCP et à la concertation menée, il est apparu qu'il était nécessaire d'agrandir les espaces dans un projet phasé et que le franchissement des voies

ferrées du RER E en gare de Val de Fontenay via un souterrain présentait de nombreux avantages sur la solution aérienne ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'opération consistant, pour Île-de-France Mobilités (IDFM), à acquérir auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Marne au Bois » (MAB) l'usufruit d'un terrain d'une surface de 13828 m<sup>2</sup> sis avenue Mal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120) jusqu'au 31 décembre 2032 pour un montant de 8 283 289 € (hors taxes et hors frais notariés) permettant notamment de mener les chantiers des passages souterrains Nord et Nord-Sud, et du Bâtiment Voyageurs Nord-Est prévus dans le projet de pôle ;

**ARTICLE 2** : autorise le Directeur Général à signer un protocole entre IDFM, la Société du Grand Paris (SGP) et la SPL « Marne au Bois » définissant les règles de fonctionnement entre les différents chantiers du site du péripôle et les engagements de chacun des acteurs, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- L'engagement de la SPL Marne au Bois de céder à IDFM l'usufruit du terrain de 13 828 m<sup>2</sup> dans les conditions détaillées à l'article 1 de la présente délibération ;
- L'engagement de la SGP de céder à titre gratuit à IDFM, automatiquement à l'issue des opérations réalisées par ses soins, l'usufruit « court » qui lui est cédé par la SPL « Marne au Bois » aux fins d'éviction des locataires et de démolition de l'immeuble situé en partie sur l'emprise dont l'usufruit « long » sera cédé à IDFM ;
- L'engagement de principe d'IDFM à prendre financièrement en charge les évictions et démolitions réalisées par la SGP pour son compte sur l'usufruit court, selon des modalités à définir ultérieurement ; »
- Les accès des chantiers seront coordonnés via une « zone tampon » gérée par la SPL Marne au Bois.

**ARTICLE 3** : autorise le Directeur Général à signer les actes portant transfert d'usufruit au bénéfice d'IDFM avec la SPL Marne au Bois et la SGP permettant ainsi la réalisation de l'opération approuvée à l'article 1 et dans les conditions prévues au Protocole dont les conditions essentielles sont approuvées à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Les délégations consenties au Directeur Général aux articles 2 et 3 de la présente délibération s'appliquent à compter de l'approbation ultérieure, par le Conseil d'Île-de-France Mobilités, d'une Décision Modificative du budget engageant le montant de 8 283 289 euros (hors taxes et hors frais notariés).

**ARTICLE 5** : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 6** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE